

## Fiche d'argumentaire de sécurité

### Demande de règle alternative (RA)

Date :

Demandeur de la RA et fonctions :

#### METHODOLOGIE D'UNE ETUDE DE SECURITE

Pour établir un argumentaire de sécurité liée à une demande de règle alternative le demandeur peut s'appuyer sur les principes généraux suivants.

L'argumentaire devrait décrire le besoin d'avoir recours à une règle alternative (circonstances exceptionnelles ou imprévues), identifier et analyser les dangers et les conséquences d'avoir recours à des mesures différentes des exigences de l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié et mettre en place des mesures d'atténuation du risque. Une telle analyse des risques est structurée en trois étapes :

#### Étape 1 « Identification des dangers » :

Le demandeur analyse l'écart entre la réglementation et les mesures alternatives proposées et cherche à lister les risques inhérents à ce changement.

- Quels objectifs de sécurité couvraient le point réglementaire faisant l'objet d'une demande de règle alternative ?
- A quels objectifs de sécurité les mesures alternatives proposées ne permettront pas de répondre ?
- Qu'est-il arrivé aux autres (en manifestation aérienne ou non) ?
- Que pourrait-il m'arriver ?

#### Étape 2 « Évaluation des risques initiale » :

Le risque s'obtient par la combinaison de la probabilité d'occurrence de la conséquence des dangers et de sa gravité.

Dans un premier temps l'évaluation consiste à étudier le risque dans le cas où :

- l'exigence de l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié faisant l'objet d'une demande de règle alternative n'est pas observée, et
- aucune mesure d'atténuation du risque n'a été mise en place.

Exemple de tableau d'évaluation du risque :

Probabilité	Gravité de la conséquence des dangers			
	Mineure	Majeure	Dangereuse	Catastrophique
Fréquente		INACCEPTABLE		
Occasionnelle				
Faible	ACCEPTABLE			
Improbable				



Avec :

Probabilité de la conséquence des dangers	
<b>Fréquente</b>	Se produira probablement souvent (est arrivé fréquemment)
<b>Occasionnelle</b>	Se produira probablement de temps en temps (est arrivé de tps en tps)
<b>Faible</b>	Peu probable mais possible (est rarement arrivé)
<b>Improbable</b>	Très peu probable (on ne sait pas si cela s'est déjà produit)

Gravité de la conséquence des dangers	
<b>Catastrophique</b>	Plusieurs décès, équipement détruit
<b>Dangereuse</b>	Blessures graves, importants dégâts matériels, forte réduction des marges de sécurité
<b>Majeure</b>	Personnes blessées, incidents graves, réduction significative des marges de sécurité
<b>Mineure</b>	Incident mineur, limitations opérationnelles, recours à des procédures d'urgence, effets négatifs

### Étape 3 « Atténuation des risques » :

Suite à une première évaluation des risques, l'exploitant cherche à atténuer les risques identifiés dans le but de retrouver un niveau de sécurité équivalent à celui des exigences de l'arrêté du 10 novembre 2021 modifié. Pour ce faire le demandeur propose des mesures d'atténuation du risque (procédures, équipements, formations...).

Agir sur les mesures d'atténuation du risque permet soit de diminuer la probabilité d'occurrence de la conséquence des dangers soit de diminuer la gravité de celle-ci.

Une fois que les mesures d'atténuation ont été définies le demandeur réévalue le risque résiduel :

Probabilité	Gravité de la conséquence des dangers			
	Mineure	Majeure	Dangereuse	Catastrophique
Fréquente		INACCEPTABLE		
Occasionnelle				
Faible	ACCEPTABLE		Risque résiduel	
Improbable				

L'argumentaire de sécurité est transmis à la préfecture.

Pour consultation ultérieure ou pour toute révision s'avérant nécessaire, le demandeur formalise et enregistre son argumentaire.



**DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE REGLE ALTERNATIVE**

Référence réglementaire faisant l'objet de la demande de règle alternative :

Raisons de la demande de règle alternative :

Personne, présentation aérienne ou matériel concerné :

**ÉVALUATION DU RISQUE**

**Évaluation du risque initiale :**

Liste des dangers (liés au non-respect des exigences de l'arrêté MANIF)				
Evaluation du risque initiale (cocher la case dans le tableau)				
Probabilité :				
Gravité :				
Probabilité	Gravité de la conséquence des dangers			
	Mineure	Majeure	Dangereuse	Catastrophique
Fréquente				
Occasionnelle				
Faible				
Improbable				



Évaluation après ajout de nouvelles barrières, le cas échéant (si la case cochée dans le tableau ci-dessus est rouge ou orange) :

Barrières proposées dans le cadre de la règle alternative (annexer tout documents liés aux barrières mises en place)				
Liste des barrières				
Évaluation du risque finale (cocher la case dans le tableau)				
Probabilité :				
Gravité :				
Probabilité	Gravité de la conséquence des dangers			
	Mineure	Majeure	Dangereuse	Catastrophique
Fréquente				
Occasionnelle				
Faible				
Improbable				